



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NOTE DE CONTRIBUTION
PREALABLE A L'EXAMEN PARLEMENTAIRE
Du projet de loi
Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

PRESENTÉ
AU NOM DE Mme Elisabeth BORNE,
Première ministre,
Par M. Gérald DARMANIN,
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,
Par M. Eric DUPOND-MORETTI,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Et par M. Olivier DUSSOPT,
Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

*La note de contribution a été adoptée à l'unanimité¹
le 24 octobre 2023 à l'issue d'un vote électronique.²*

« L'immigration n'est pas une intrusion massive, mais une infusion durable »

François Héran

¹ 50 membres votants : EXPRIMES : 50 ; POUR : 46 ; ABSTENTIONS : 4 ; CONTRE : 0.

² Les modalités de vote ont été actées en Assemblée plénière exceptionnelle le 16 octobre 2023. Le vote électronique s'est déroulé du samedi 21 octobre à 11h00 au mardi 24 octobre à 12h00.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
CONTEXTE	4
METHODOLOGIE	5
PREAMBULE	6
OBJECTIVER ET BIEN NOMMER LE PHENOMENE DE L'IMMIGRATION POUR EVITER L'HYSTERISATION DU DEBAT	9
Etat des lieux de l'immigration : comparaison internationale et européenne.....	9
L'immigration en France : un constat d'attractivité devenue relative	10
Parcours de migration : une sémantique juste est nécessaire	10
FAVORISER L'INTEGRATION DANS LE CADRE D'UNE VERITABLE POLITIQUE	13
Une ambition d'intégration	13
Reconnaitre les personnes déjà en emploi : un facteur d'émancipation	18
Renforcer les moyens des services de l'Etat	20
FOCUS TERRITOIRES D'OUTRE-MER	25
FOCUS SUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES : UN IMPENSE VOLONTAIRE	26
CONCLUSION	28
ANNEXES	30

AVERTISSEMENT

Trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, le Conseil national des villes condamne avec fermeté l'assassinat terroriste du professeur de lettres, Dominique Bernard survenu ce vendredi 13 octobre 2023 dans la cité scolaire Gambetta-Carnot à Arras.

La radicalisation est un fléau qu'il faut endiguer. Loin de céder à la colère, et dans ces temps où les postures enferment, il nous revient de ne pas nous laisser tétaniser par la haine qui réduit la pensée mais bien de garder à l'esprit les valeurs d'humanisme et la quête de sens qui nous unissent.

L'altérité est la meilleure arme contre le prosélytisme offensif.

Le Conseil national des villes a mené un travail -depuis de nombreuses semaines- sur l'examen du projet de loi « *Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » qu'il se doit de poursuivre sans succomber à l'émotion pour permettre de le forger sur une analyse responsable, lucide et rationnelle.

CONTEXTE

Le Conseil d'Etat, mandaté par le Premier ministre, a rendu en février 2020 une étude sur l'ensemble des règles qui régissent le contentieux des étrangers, afin de déterminer les mesures à la fois législatives et réglementaires susceptibles de simplifier les procédures d'accueil et d'en améliorer l'efficacité³.

Le 20 décembre 2022, le Gouvernement annonce un projet de loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » co-signé par les ministres **Gérald DARMANIN**⁴, **Eric DUPOND-MORETTI**⁵ et **Olivier DUSSOPT**⁶ et le présente en Conseil des ministres le 1^{er} février 2023.

Transmis en première lecture au Sénat, la commission des lois constitutionnelles⁷ **s'est réunie le 15 mars 2023** et a adopté 71 amendements qui ont modifié considérablement ce projet de loi initial avec l'objectif de traiter, notamment les mesures d'éloignement et l'obtention de titres de séjour. Elle a adopté également une **simplification plus ambitieuse du contentieux des étrangers** en lien avec les recommandations du Conseil d'État et du rapport de François-Noël Buffet⁸. **L'examen du projet de loi devrait finalement débiter le 6 novembre 2023 au Sénat.**

Le Conseil national des villes (CNV) a conscience qu'il ne s'agit pas du texte définitif, toutefois, il souligne qu'en l'état il **ne permet pas un débat élargi, apaisé et objectif**, et ni de répondre aux **situations actuelles de dysfonctionnements constatés dans les services de l'Etat**, aux situations **humaines inacceptables des personnes** immigrées et à un **contexte de tensions sur le marché de l'emploi dans certains secteurs d'activité**, ni aux situations de personnes ni expulsables, ni régularisables.

Au-delà de l'examen des articles du projet de loi, le CNV propose de **porter un regard différent sur l'immigration et les parcours des personnes sans ignorer le besoin de contrôle des flux dans sa dimension nationale et européenne** mais surtout en inscrivant ce projet de loi dans une véritable politique publique qui s'interroge sur ce que l'on attend de la personne qui arrive dans notre pays.

³ <https://www.conseil-etat.fr/actualites/simplifier-le-contentieux-des-etrangers-dans-l-interet-de-tous>.

⁴ Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

⁵ Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

⁶ Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

⁷ Commission des lois constitutionnelles, de législative, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

⁸ BUFFET. F-N (2022), Rapport d'information au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la question migratoire. [Services de l'État et immigration : retrouver sens et efficacité - Sénat \(senat.fr\)](#)

L'instance s'est auto-saisie de l'examen du projet de loi, comme le lui permet le décret relatif aux instances en charge de la politique de la ville, au titre de sa **compétence à s'exprimer sur des projets de loi comportant des dispositions qui concernent directement la politique de la ville ou la lutte contre les discriminations**. Le CNV affirme que ce projet de loi ne concerne pas uniquement les habitants des quartiers prioritaires, mais bien la société dans son ensemble et doit être **abordé sous le prisme de la lutte contre les discriminations**.

Bien que le CNV ait connu un renouvellement partiel de ces collèges⁹ courant 2023, un groupe de travail composé de **17 membres**¹⁰ issus des quatre collèges s'est réuni **5 fois entre mars et octobre 2023** sous le pilotage de **Patrick Braouezec**, président d'honneur de l'instance et d'**Irma Coronado-Goupil**, membre du collège Habitants. Le groupe de travail a procédé à de **nombreuses auditions**¹¹. Une réunion spécifique a été réservée à ses conclusions le 16 octobre 2023.

Rappel : Décret no 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville : « Art. 1er. – I. – Le Conseil national des villes, placé auprès du Premier ministre, concourt à la conception, à l'élaboration et au suivi de la politique de la ville au sens de l'article 1er de la loi du 21 février 2014 susvisée. Il est consulté sur les projets de loi comportant des dispositions qui concernent directement la politique de la ville ou la lutte contre les discriminations. Ce conseil peut émettre, à la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la politique de la ville ou des membres du comité interministériel des villes, ou de sa propre initiative, toute proposition, avis ou recommandation sur les orientations de cette politique et sa mise en œuvre nationale et locale. Il s'attache à repérer et analyser toute forme d'innovation et d'expérimentation relevant de cette politique. Il suit le développement des modes de gouvernance, des nouvelles formes de démocratie de proximité et de participation des habitants ainsi que les mesures prises en matière de lutte contre les discriminations. Il peut formuler des propositions dans ces domaines. Il contribue, par ses propositions, avis ou recommandations, à la définition du cadre et des orientations des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine de la politique de la ville ».

⁹ La précédente mandature s'est achevée en mars 2022, dans l'attente de l'installation de la nouvelle mandature et au vu des échéances fixées pour la politique de la ville, les membres de l'instance sont restés fortement mobilisés pour continuer à produire des réflexions et proposer des recommandations opérationnelles au Gouvernement. La nouvelle mandature du CNV a été officiellement installée le 23 mai 2023.

¹⁰ ANTONINI Pierre-Pascal, ASSELIN Thierry, BRAOUEZEC Patrick, BRENOT Pascal, CORONADO-GOUPIL Irma, FERTE Fabienne, GIRAUD Laurent, GREFI Ilham, IDA-ALI Khalid, LEBLANC Guillaume, LENOIR Daniel, M'MADI Ibrahima, MARMASSE Guillaume, POUX Gilles, SOUILLARD Denis, SICART Claude et WADIER Martine. Sylvie DURAND-TOMBETTA Secrétaire générale du CNV (jusqu'au 31.12.2022).

¹¹ Cf. annexe 1.

L'immigration existe depuis toujours. De nombreuses nations et populations se sont construites historiquement par des flux migratoires successifs. De fait, l'enjeu de l'immigration et sa prise en compte dans les différentes politiques publiques nationales sur l'accompagnement et l'intégration des populations ont évolué. Depuis 1970 en France, **pas moins de trente textes législatifs ont été produits sur le sujet de l'immigration et constituent un arsenal législatif important sur l'application de son contrôle**¹². Il s'est construit autour de plusieurs volets, dans un premier temps pour faire face aux besoins de main d'œuvre, par la suite dans le cadre de recomposition familiale, puis à travers les populations issues d'une deuxième génération d'immigration¹³.

Il devient nécessaire de se questionner sur les politiques d'immigration au regard de l'histoire de notre société, mais également sur **des situations qui vont s'imposer notamment du fait des changements climatiques qui entraîneront les migrations de plusieurs centaines de millions de personnes**¹⁴. Le **changement climatique a été et reste l'un des principaux facteurs de migrations dans le monde**¹⁵ et cette réalité immédiate doit nous amener à nous questionner sur **notre responsabilité à la fois individuelle et collective vis-à-vis de l'Autre et ce au-delà de nos frontières**, qu'elles soient géographiques ou générationnelles. Il ne faut pas minimiser les processus migratoires également liés aux **aspects géopolitiques et économiques** qui impactent les populations qui veulent ou sont contraintes de les fuir. **Force est de constater que les volontés politiques ne sont toujours pas à la hauteur.** On imagine ces phénomènes de migrations « *de masse* » comme des menaces pour nous-mêmes, qui mobilisent des imaginaires et des rhétoriques tronqués, sans s'intéresser aux logiques et dynamiques qui conduisent les populations à migrer, ni même d'ailleurs aux impacts -économiques, culturels, psychologiques- sur ces personnes.

L'approche des pays, qui prônent la fermeture ou le contrôle renforcé des frontières et qui, dans le même temps, prétendent que les systèmes sociaux sont des facteurs d'aspiration de populations migrantes, ne se vérifie pas dans les faits¹⁶. **Les motivations des personnes dans le choix d'un pays d'accueil relèvent généralement de trois éléments** : une **diaspora** déjà présente, une **facilité d'accès à la langue** et surtout une **opportunité d'accès à l'emploi**. A titre d'exemple, le Royaume-Uni est fréquemment choisi comme terre d'accueil alors même que l'accès aux frontières y est particulièrement rigide et le système de protection sociale peu attractif. Quant à l'Allemagne c'est la présence de communautés et de diasporas étrangères qui conduisent de nouvelles populations migrantes à vouloir s'installer. **Ne pas reconnaître**

¹² Vie publique (2022), « Immigration, l'évolution de la politique pour l'intégration des immigrés ».

¹³ Vie publique (2022), « Immigration, l'évolution de la politique pour l'intégration des immigrés ».

¹⁴ Vie publique (2020), « *D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les catastrophes climatiques pourraient ainsi provoquer le déplacement d'environ 250 millions de personnes d'ici 2050* » / Oxfam (2022) : « Les projections présentent une progression qui va de 260 millions de réfugiés climatiques en 2030, jusqu'à 1,2 milliards en 2050 ».

¹⁵ Conférence (2023) « Welcome to Anthropocène » de François Gemenne : En 2022, 32 millions de personnes ont été déplacées pour des raisons climatiques (sécheresse, inondation, ouragan, etc.).

¹⁶ France stratégie (2019), « L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance », chap. 1.

ces facteurs d'attractivité qui déterminent les parcours de migration revient à rester aveugle sur les effets pervers de ces phénomènes qui se manifestent dans des systèmes clandestins, voir mafieux, de migrations. Et au regard des flux migratoires en Europe, la France ces dernières années n'est pas si attractive que l'on tend à nous le faire croire¹⁷.

Le CNV souhaite poser plusieurs enjeux :

- Le projet de loi -dans sa forme actuelle- **ne permet pas de répondre aux enjeux de certains territoires qui font face à des flux migratoires importants** du fait de leurs localisations géographiques. Bien que **tous les territoires ne soient pas concernés par ces enjeux**, le CNV déplore que leurs spécificités ne soient pas réellement prises en compte, notamment pour les départements d'Outre-mer ;
- **Il existe suffisamment de règles en matière répressive et de contrôle. Il s'agit pour les pouvoirs publics de veiller à leur application systématique et complète, bien plus qu'à la création de textes supplémentaires¹⁸ ;**
- La gestion de la politique migratoire doit s'accompagner d'une **amélioration des relations diplomatiques concernant les liens entre la France et les pays d'origine des migrants¹⁹ ;**
- Le volet intégration doit s'appuyer sur des **textes administratifs et réglementaires plus clairs et précis dans leur application pour qu'ils n'engendrent pas des situations de clandestinité et de rupture de droit ;**
- Il est essentiel de considérer comme importantes les démarches d'intégration à travers des réflexions sur la **reconnaissance des compétences des migrants**, pour leur permettre d'être dans une situation d'employabilité plus rapide. Cette reconnaissance est quasi inexistante en l'état ;
- L'objectif d'arrêt total de l'immigration relève de l'incantation. Concernant l'intégration, les moyens devant être déployés ne sont pas suffisamment pensés dans leurs complexités et leurs financements. Ce texte **devrait être en capacité d'apporter des solutions concrètes aux situations et parcours souvent semés d'embûches** pour les étrangers qui souhaitent s'installer légalement en France. De même les réponses apportées sur les enjeux d'hébergement, de logement et d'accès à la langue et de santé (dont la santé mentale) devraient être renforcées ;
- La question de la **régularisation des travailleurs sans papiers reste un enjeu majeur**, qui ne doit pas être réduit à la seule dimension des métiers en tension mais bien pris en considération pour ce qu'ils apportent dans le **développement et la vitalité des territoires²⁰** et à la **richesse nationale en termes de savoir-faire.**

¹⁷ HERAN, F. (2023), Immigration : le grand déni, édition seuil.

¹⁸ La circulaire dite Valls relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

¹⁹ La France est l'un des pays européens qui émet le plus d'OQTF. Le point d'attention doit être porté sur la réalisation de ces OQTF, qui est faible, compte tenu de difficultés de dialogues avec certains pays d'origine. Cet enjeu doit être posé. Aujourd'hui l'un des freins à l'application des OQTF repose sur l'absence de coopérations avec les pays ayant des ressortissants qui sont enjoints de quitter le territoire.

²⁰ A titre d'exemple : le maintien et l'ouverture de commerces, de classes dans les établissements scolaires notamment dans les territoires ruraux.

Le Pacte européen sur l'asile et la migration devrait se conclure au printemps 2024. Cette réforme d'ampleur aura un impact majeur pour les États membres. Le phénomène migratoire touche l'Europe dans son ensemble, la France doit nécessairement s'inscrire dans ce calendrier et contribuer aux négociations en cours avec une ambition de politique nationale d'immigration. Au-delà des États membres, les associations et les structures en charge de l'accompagnement et de l'intégration des populations migrantes pourraient être consultées pour contribuer au volet accueil. Le CNV prend acte des avancées relatives à la dimension de solidarité européenne entre les pays inscrites dans le Pacte, néanmoins il considère qu'il reste à organiser -dans des conditions humaines satisfaisantes- le transfert et l'accueil effectif dans les pays européens.

Au sein des différents États membres, les ministères en charge des politiques d'immigration diffèrent. A titre d'exemple, en Norvège, la responsabilité de l'intégration a été transférée au ministère du Travail, tandis qu'en Suède, un nouveau ministère des Migrations et de l'Intégration a été mis en œuvre pour toutes les questions relatives à l'intégration²¹. **Le CNV considère que cet éclairage pourrait permettre d'interpeller les pratiques et la vision actuelle de la France sur sa politique d'immigration.**

Le CNV juge positif que le projet de loi soit co-porté et co-signé par le ministère de la Justice car l'enjeu de l'immigration doit être conjointement abordé dans une perspective de justice et d'accès au droit. La dimension répressive et sécuritaire, qui doit certes être mise en œuvre, ne peut conduire à considérer l'étranger comme un danger. **Le rôle du ministère de la Justice devrait en être renforcé.**

Enfin, il convient de parler de l'immigration au pluriel car **il existe des immigrations qui se définissent selon des parcours et des apprentissages individuels et collectifs** pour lesquels les processus sont divers et peuvent contribuer à une intégration digne et honnête des populations. **L'écoute des récits migratoires doit permettre de considérer plus encore les personnes et de changer l'approche en matière d'immigration²².** Le CNV souhaite rappeler qu'au-delà du texte de loi, **l'enjeu est de s'interroger en amont sur les conditions d'un vivre ensemble.**

Force est de constater qu'aujourd'hui règne une hypocrisie générale tant sur les constats que sur les solutions proposées. Le CNV considère que la légitimité d'un tel projet de loi serait de porter une vision à long terme.

²¹ OCDE (2022), Perspectives des migrations internationales.

²² A titre d'exemple, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, le Musée de l'histoire de l'immigration cherche à promouvoir la prise en compte de l'histoire et des apports de l'immigration auprès des publics scolaires en proposant des actions de formation et des outils pédagogiques.

OBJECTIVER ET BIEN NOMMER LE PHENOMENE DE L'IMMIGRATION POUR EVITER L'HYSTERISATION DU DEBAT

Etat des lieux de l'immigration : comparaison internationale et européenne

L'existence de flux migratoires à l'échelle mondiale et les volontés des Etats d'en contrôler les volumes et la nature à travers des lois, ne sont pas des phénomènes nouveaux et doivent être reconnus et pris en compte dans leur pluralité. Les approches philosophiques et politiques sont bien évidemment multiples et se déclinent en termes de disposition de contrôles et d'intégration de manière différenciée. **La régulation des flux migratoires relève d'une fonction régalienne d'un Etat** qui ne peut être remise en cause.

La **compréhension même du phénomène de l'immigration nécessite de s'intéresser à sa définition.** L'Insee définit un immigré comme « *toute personne née étrangère à l'étranger et résidant en France* »²³, ainsi être immigré est une qualité considérée comme permanente car une personne continue d'appartenir à la population immigrée, même si elle devient française par acquisition. **Au niveau international, la définition retenue est souvent plus large :** est considérée comme immigrée toute personne née à l'étranger, quelle que soit sa nationalité à la naissance²⁴. Enfin **la définition de l'institution européenne Eurostat** considère une personne immigrée comme « *un immigrant à long terme est une personne qui reste dans le pays de destination pendant une période de 12 mois ou plus après avoir eu sa résidence habituelle dans un autre pays pendant 12 mois ou plus* »²⁵. **Cette difficulté à retenir une définition unique, pour désigner une personne immigrée, induit, sans aucun doute, des difficultés de compréhension tant sur les volumes que sur les motifs d'immigration,** et contribue, dans une volonté de simplification, à **l'émergence de stéréotypes, ou d'interprétations multiples et diverses des données statistiques.** Ainsi selon l'INSEE « *si la part des immigrés dans la population française est parfois surestimée par l'opinion publique, cela peut partiellement s'expliquer, dans un pays d'immigration ancienne, par l'importance de la population issue de l'immigration, avec notamment la deuxième génération* »²⁶.

L'Immigration a progressé en Europe et partout dans le monde, cependant les motifs, qui poussent les personnes à migrer, ont évolué. Aujourd'hui, en France, **la principale source de migration est liée à des migrations estudiantines qui représentent 34% des migrations pour l'année 2022**²⁷. A l'inverse, le

²³ [Définition - Immigré | Insee](#)

²⁴ France Stratégie (2019), L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance.

²⁵ [Glossaire:Migration - Statistics Explained \(europa.eu\)](#)

²⁶ « L'Insee estime à 6,4 millions le nombre d'immigrés qui vivent en France en 2018, soit 9,7% de la population totale. Au sein de cette population d'immigrés, 4 millions sont étrangers, soit 6% de la population totale, et 2,4 millions ont acquis la nationalité, soit 3,6%.

²⁷ Vie publique (2023), Immigration : les premiers chiffres pour 2022.

regroupement familial est en recul de 4% depuis une quinzaine d'années²⁸. Depuis 2015 et les nombreuses crises au Moyen-Orient, les flux migratoires ont augmenté sans pour autant exploser. **La France a accueilli une très faible part des populations immigrées** -syriennes, libyennes, afghanes ou irakiennes. En raison de son PIB et en comparaison avec les autres pays européens, la France devrait accueillir entre 14% et 18% des populations exilées, **pourtant elle n'accueille que 5% du total, soit un enregistrement de demandes d'asile quatre fois moins importantes que ce que devrait être son engagement.**²⁹ Nous sommes loin de l'« *appel d'air* » que d'aucuns redoutent.

L'immigration en France : un constat d'attractivité devenue relative

La France a toujours été une terre d'accueil pour les ressortissants des pays voisins mais également pour les pays francophones³⁰. Désormais, contrairement aux idées reçues, les différents rapports et statistiques de l'immigration démontrent que **la France n'est plus un pays aussi attractif pour les populations migrantes**. Le fait est que la France se voit préférer l'Allemagne, la Belgique ou le Luxembourg comme pays d'immigration³¹ y compris pour les ressortissants des pays européens.

A titre d'exemple, malgré la mise en place d'une protection temporaire, dispositif d'une durée de six mois, évitant au bénéficiaire de faire une demande d'asile seuls 119 000 réfugiés ukrainiens ont fait le choix de venir en France³², la majorité s'étant tournée vers l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne³³ en raison de diasporas qui y sont plus importantes.

Parcours de migration : une sémantique juste est nécessaire

Les termes utilisés pour qualifier l'étranger sont lourds d'une philosophie implicite. Autant l'immigré renvoie à un horizon de travail qui le définit en permanence et risque de le priver de tout accès autre à la citoyenneté que la seule relation au travail, autant **le terme de migrant utilisé de manière systématique renvoie à l'action de migrer, ce qui signifie qu'un sujet n'est rendu intelligible que par sa capacité à se déplacer, à ne jamais appartenir ni à un pays d'origine, ni à un pays d'accueil.** C'est une violence lexicale et symbolique supplémentaire pour une personne qui cherche à aller quelque part, à atterrir, que de la renvoyer au mouvement et à l'errance permanents. **Le terme de réfugié lui renvoie à un statut juridique;** or fondamentalement ces personnes sont des demandeurs de refuge qui n'ont aucun titre juridique et qui aimeraient en avoir un.

²⁸ HERAN, F. (2023), Immigration : le grand déni, édition seuil, (p.61).

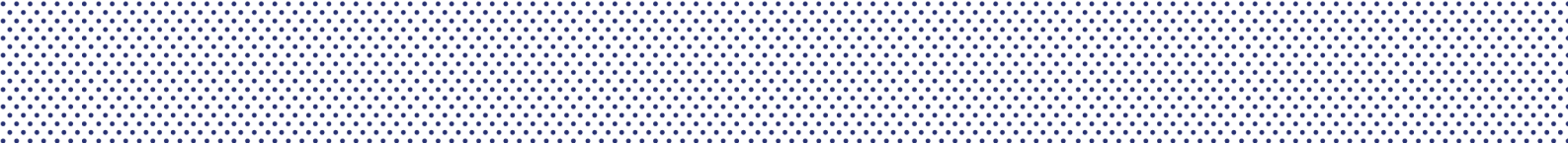
²⁹ HERAN, F. (2023), Immigration : le grand déni, édition seuil.

³⁰ A noter qu'en France, dans les flux migratoires, **la part des femmes représentait déjà 40% de la population immigrée.** Au cours du XXIème siècle, leur part devient majoritaire et en 2020, les femmes étrangères représentaient 52% de l'immigration.

³¹ HERAN, F. (2023), Immigration : le grand déni, édition seuil.

³² HERAN, F. (2023), Immigration : le grand déni, édition seuil.

³³ Toute l'Europe (2023), Les réfugiés ukrainiens dans les Etats membres de l'Union européenne, publié le 23 février 2023.



La sémantique doit être juste car, quand il s’agit de nommer des personnes, des parcours et des vécus, le fait de catégoriser éloigne des vies et les rend inintelligibles en renvoyant à une volonté d’altérisation. Ce sont les uns qui finissent par produire les autres. Les autres sont une catégorie d’éloignement : c’est une façon de les rendre différents. Les termes produisent des identités négatives qui finissent par nous rendre étrangers à ces vies.

LE CNV RAPPELLE QUELQUES CHIFFRES

L'IMMIGRATION EN FRANCE EN 2022

7 M

d'immigrés vivent en France soit 10,3% de la population totale



32% des immigrés vivant en France sont nés en Europe

5,3 M

de personnes sont de nationalité étrangère, soit 7,8% de la population

131 000

demandes d'asile formulées en France, sur un total de 966 000 en Europe, dont 244 000 en Allemagne, 118 000 en Espagne et 84 000 en Italie



4 immigrés régularisés sur 5 sont des hommes de plus de 35 ans présents sur le territoire depuis plus de 7 ans

54 %

des travailleurs étrangers régularisés en 2009 étaient entrés en France légalement

-14 %

d'effectif en préfectures depuis 10 ans

65 076

OQTF prononcées, pour 4 474 réellement exécutées soit 6,9%

+231 %

de réclamations auprès du DDD concernant l'accès aux droits et aux libertés des étrangers depuis 2019

-8 %

sur le salaire net des immigrés en moyenne par rapport à celui des non immigrés

52 %

c'est la part des femmes dans la population immigrée en France en 2020

316 176

premiers titres de séjour ont été octroyés en France

LES MOTIFS D'IMMIGRATION SUR LES DEMANDES DE PREMIERS TITRES DE SEJOUR EN FRANCE EN 2022

32 %

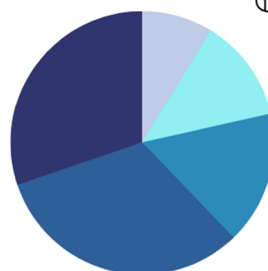
sont pour un **motif d'études**, contre 12% en moyenne en Europe

8,7 %

sont pour d'**autres motifs**, contre 10% en moyenne en Europe

30,2 %

sont pour un **motif familial**, contre 24% en moyenne en Europe



12,8 %

sont pour un **motif humanitaire**, contre 9% en moyenne en Europe

16,3 %

sont pour un **motif économique**, contre 45% en moyenne en Europe

Source : Commission européenne (2023), Vie publique (2022 et 2023), France stratégie (2019), CGLPL (2023), DDD (2023), Insee (2023), Cours des comptes (2022).

FAVORISER L'INTEGRATION DANS LE CADRE D'UNE VERITABLE POLITIQUE

L'intégration n'est pas une fin en soi mais bien un chemin sur du temps long sans ignorer les conditions de l'intégration dans une vie citoyenne pleine et entière.

Une ambition d'intégration

La politique migratoire est sans cesse évoquée -dans le traitement médiatique et politique- comme un problème de fait, **sans prendre en considération les possibles ressources, les opportunités et les sources d'inspiration qui peuvent en émerger. Changer l'approche en matière d'immigration devient nécessaire pour considérer les personnes à travers leurs parcours migratoires et leurs récits personnels car un départ voulu ou forcé est toujours un traumatisme humain qui ne peut être ignoré.** Le CNV déplore que le Sénat ait considéré que seul un volet sécurité devait être renforcé sans que pour autant le volet intégration soit posé. L'immigration nécessite d'être appréhendée à travers deux dimensions : une approche en matière d'ordre public et une approche humanitaire, qui doit elle aussi être encadrée par des conventions et des droits. Cette prise en compte permettrait de répondre à une obligation de solidarité nationale dans une **ambition de politique nationale d'immigration dont la gestion pourrait être davantage multidimensionnelle et confiée à plusieurs ministères**, avec un cadre de droit sécurisant tant pour les individus que pour l'Etat.

Cette politique doit se concevoir dans le cadre d'une politique de l'hospitalité. Il s'agit de faire de l'hospitalité un droit politique fondamental pour en faire un principe juridique. Cette idée fut une idée du siècle des Lumières fondamentale. Elle remonte à Kant³⁴ et a été reprise il y a quelques années par la juriste Mireille Delmas-Marty³⁵ qui demandait que l'on fasse de l'hospitalité un droit humain fondamental. Kant proposait que l'hospitalité soit un droit de visite temporaire et non pas un droit de séjour permanent qu'il revenait au seul souverain d'accorder ou non. On doit commencer par **dire qu'un droit de visite temporaire est un droit fondamental et poser clairement les conditions à partir desquelles l'accès au séjour devient éventuellement possible.**

L'hospitalité ne naît pas de nulle part, elle ne relève pas seulement d'un principe de bienveillance que nous aurions à l'égard de personnes vulnérables, mais elle est d'abord une réponse à une demande d'hospitalité qui est induite des parcours de vie des demandeurs de refuge. La question est alors de savoir si nous pouvons l'entendre, la reconnaître. **L'hospitalité est scandée par trois verbes : secourir, accueillir et appartenir. Elle renvoie d'abord à un impératif éthique du secours, à l'obligation de secourir des vies en détresse** sur le modèle de la maison qui prend feu et dont il faut sauver les occupants.

³⁴ KANT, Emmanuel. *Projet de paix perpétuelle*, 1795.

³⁵ Le Monde (2018), *Migrants* : « Faire de l'hospitalité un principe », Tribune de Mireille Delmas-Marty, publié le 12 avril 2018.

L'hospitalité ne peut cependant pas se réduire au secours, elle doit se métamorphoser en accueil, **il nous faut imaginer les conditions d'accueillir pour créer un espace-temps dans lequel une vie peut être à l'abri pour envisager son futur.**

Nous avons tendance à dépolitiser l'hospitalité en la renvoyant à l'obligation morale des individus (charité) et donc à la forme de la disposition morale et à se demander dans quelle mesure nous ouvrons notre chez-nous. **Mais l'hospitalité n'est pas qu'une histoire de disposition morale, elle doit être affaire de dispositifs, d'institutions** qui confèrent à l'accueil une efficacité pratique en matière d'intégration en offrant non seulement des conditions concrètes d'accueil (gîte et couvert) mais en prodiguant des conseils juridiques et **surtout en mobilisant une politique des premières formes de l'intégration** : apprentissage de la langue, scolarisation, etc. Autrement dit, l'accueil ne doit pas disparaître derrière le secours. **Si secourir est le commencement de l'hospitalité, accueillir en est vraiment le cœur battant.**

Mais il faut imaginer un au-delà de l'hospitalité clairement marqué par le verbe appartenir. Rien n'est pire en effet que de ne pas appartenir. L'hospitalité a un début, un centre névralgique, mais elle doit avoir une fin au sens où être **éternellement hospitalier envers une population ce serait la maintenir sur le seuil sans jamais lui donner la possibilité d'être pleinement membre de la société d'accueil**³⁶.

... Un volet « apprentissage de la langue » : facteur clé de l'intégration

La maîtrise de la langue n'a jamais été utilisée comme un préalable à l'obtention d'un titre de séjour bien que dans de nombreux pays européens cela constitue une norme. Aujourd'hui, **l'obtention d'un titre de séjour est conditionnée à l'apprentissage de la langue française à travers une obligation de moyens** – suivi de formations - **et non de résultats** - atteinte d'un niveau cible de maîtrise. Le Contrat d'intégration républicaine (CIR)³⁷, mis en œuvre depuis 2016, a renforcé les modules de formations relatifs aux fondamentaux de la République et de la société française et le niveau d'exigence linguistique renforcé.

Le projet de loi introduit **le principe de conditionner le droit au séjour à une maîtrise de la langue pour une intégration réussie.** Certes, la langue est un facteur d'intégration qu'il convient d'acquérir au travers des formations mais aussi et surtout, à travers le travail, la vie sociale et associative, le voisinage, les liens sociaux. Le CNV considère qu'un niveau de maîtrise de la langue ne **peut être exigé comme un prérequis qui conditionnerait l'obtention d'un titre de séjour pluri annuel, ce qui en ferait un instrument de sélection. Au contraire c'est le droit au titre de séjour permanent qui tend à favoriser l'intégration.**

Par ailleurs, le CNV rappelle que les vulnérabilités de certains publics (personnes en situation de handicap, personnes âgées, exilées, personnes non alphabétisées dans leur langue d'origine, etc.) doivent être prises

³⁶ Guillaume le Blanc, *Vaincre nos peurs et tendre la main. Mobilisons-nous pour les exclus!* Flammarion, 2018.

³⁷ Jusqu'en 2016, tout ressortissant étranger devait signer un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) visant à dispenser une formation linguistique, civique et sociale.

en compte dans l'exigence d'un niveau de langue maîtrisé pour éviter de fait des situations de discrimination.

De nombreux acteurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels dispensent des cours de langue et concourent à l'accompagnement et l'intégration des publics. Sur le modèle de l'Office française de l'immigration et de l'intégration (Ofii) qui octroie **600 heures de cours de français**³⁸, **le CNV propose que de véritables mesures soient prises pour accompagner l'intégration par la langue des populations migrantes**, sur le long terme, ainsi que de dispositifs de reconnaissance de compétences clés pour l'adaptation au monde du travail, tels que le dispositif CLEA³⁹, déjà existant.

Recommandation : Soutenir le déploiement financier et humain de l'Ofii au sein des différents départements français pour permettre de soutenir les actions de formation à la langue française et aux valeurs de la République pour des primo-arrivants et tous demandeurs de titres de séjours et d'asile.

Le CNV réaffirme la nécessité de moyens notamment financiers pérennes, comme cela avait été le cas avant 2007, pour répondre à une politique de cohésion sociale, susceptible à terme, de **gérer un ensemble plus large d'interventions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle**⁴⁰. Le budget opérationnel (BOP 104) permettait d'assurer cet accompagnement avec notamment la prise en charge des cours de langue dans le cadre d'un parcours des primo-arrivants et des personnes allophones. Aujourd'hui le programme BOP 104 porté par le ministère de l'Intérieur, ne prend en charge que les cours pour le public des primo-arrivants titulaires d'un récépissé et seulement pour une durée d'un an. Le CNV souligne également **le travail des associations qui s'engagent sur l'apprentissage du français à travers la mise en place d'ateliers sociolinguistiques** accessibles à toutes personnes sans condition.

Recommandation : Elargir la ligne budgétaire (BOP 104) relative à l'intégration et l'accès à la nationalité française auprès du Ministère de l'Intérieur aux financements des ateliers sociolinguistiques pour toutes les personnes migrantes et les populations allophones dans le cadre de parcours d'accompagnement.

³⁸ L'un des principaux freins de l'Ofii tient au fait qu'elle ne possède à ce jour que 32 directions départementales ce qui de fait limite son action.

³⁹ [CléA - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

⁴⁰ L'ACSE avait en charge ces missions jusqu'à sa dissolution au 31.12.2015 notamment avec le FASIL.

... Et qui prend en considération les enjeux de santé et de santé mentale

Il est fait le constat d'un **véritable problème d'accès** à notre système de soins **compte tenu du délai de carence** de trois mois imposés suivant l'arrivée sur le territoire des personnes ayant pour beaucoup d'entre elles subi des traumatismes physiques et mentaux importants. Le CNV déplore que le projet de loi amendé par le Sénat réduise considérablement l'offre de soins pris en charge par l'aide médicale d'Etat (AME) pour ne retenir que les soins d'urgence. **Restreindre l'AME est un non-sens en termes d'éthique, de santé publique et de prévention⁴¹ qui ne permet pas d'inscrire les personnes dans un parcours de santé personnalisé.** Le CNV souhaite alerter sur la **nécessaire protection et l'accompagnement médico-psycho-social, particulièrement des jeunes et des femmes victimes de crimes et de violences sexuelles**, pendant leurs parcours d'immigration mais également lors de leurs arrivées sur le territoire⁴². Enfin **le financement de l'interprétariat médical⁴³ reste un angle mort alors même qu'il constitue une clé d'entrée essentielle pour l'accès aux droits et au soins des étrangers.** L'absence de prise en compte de ces enjeux rend plus complexe la mise en lien et l'accompagnement et de fait l'intégration des populations migrantes.

A titre d'exemple, le CNV salue la signature d'une convention nationale entre la CNAM et France Terre d'Asile, qui vise à former les agents publics et améliorer leurs relations avec les associations. Les premiers résultats sont très encourageants.

Recommandation : Le CNV recommande qu'une telle convention puisse être signée par France Terre d'Asile avec la CNAF.

... Avec un volet « accès au logement » qui reste un indispensable

La France fait face à une crise de construction de logements et d'hébergements d'urgence majeure, sans doute renforcée par des logiques économiques et environnementales qui complexifient les délivrances des permis de construire. L'accès au logement pour les populations migrantes est l'une des principales difficultés à laquelle doit faire face une personne qui obtient le statut de réfugiés ou de demandeurs d'asile. **L'accès à un logement constitue un élément essentiel dans un parcours d'autonomie**, pourtant force est de constater qu'il faut compter en moyenne 612 jours avant d'être en situation d'autonomie⁴⁴.

⁴¹ L'Aide médicale d'État: un filet de sécurité pour la santé publique à ne plus restreindre (rapport ODSE, décembre 2022).

⁴² The Lancet (2023), Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study.

⁴³ ISM interprétariat - l'interprétariat constitue un outil pour lutter contre le non-recours, pour éviter les « errances administratives », enfin plus globalement il permet de répondre au principe d'égalité de tous devant les services publics. L'interprétariat est principalement utilisé dans trois secteurs : l'action sociale, la santé et l'enseignement.

⁴⁴ Audition de Didier Leschi dans le cadre des groupes de travail du CNV, le 6 juillet 2023.

Le CNV relève que les populations les plus précaires et fragiles sont concentrées dans les territoires urbains et péri-urbains⁴⁵. Ainsi, **la problématique n'est pas liée à la densification urbaine en elle-même, mais à la concentration des populations**. L'Ofii possède 20% du parc d'hébergement dans les départements de moins de 500 000 habitants, et poursuit son engagement avec l'ouverture de 500 à 600 places dans les départements ruraux⁴⁶.

Recommandation : Mettre en œuvre une meilleure répartition des populations sur le territoire pour favoriser des conditions d'accueil décentes avec des moyens financiers et humains suffisants.

... Avec un volet « conditions d'accueil » renforcé et amélioré

Le CNV souhaite rappeler l'importance et la qualité du travail **des associations tant nationales que locales, en première ligne sur le terrain, qui sont des relais indispensables** entre les préfetures, les collectivités, les services publics et les populations migrantes tant pour les primo arrivants que pour les personnes en situation de régularisation. A titre d'exemple, le Défenseur des droits relève que 100% des dossiers d'autorisation exceptionnelle de séjour (AES) sont portés **par des associations auprès de l'institution**. « *Sans eux, il y a une vraie rupture démocratique de l'accès au droit* »⁴⁷. Il est essentiel de **soutenir ces associations qui pallient souvent les dysfonctionnements des services publics et de préserver la défense du droit associatif**. Le Défenseur des droits alerte sur le fait que depuis la mise en place du contrat d'engagement républicain (CER)⁴⁸, les associations, les plus investies, dans la défense des droits des étrangers notamment, peuvent faire l'objet de contrôles pour apprécier leurs actions au regard du respect des lois de la République voire selon les préfets faire l'objet d'une diminution des subventions⁴⁹.

Sur ce point, il est nécessaire de **poser fermement le principe de la liberté associative** et de **rester vigilant sur le pouvoir discrétionnaire des services préfectoraux**. Lors de l'examen du projet de loi confortant le respect des principes républicains⁵⁰, des voix s'étaient levées pour alerter sur les risques d'atteinte à la liberté et le respect des droits de l'Homme⁵¹.

⁴⁵ Selon l'Insee, la population immigrée est davantage concentrée sur le territoire que celle des non-immigrés, ainsi 8 immigrés sur 10 résidents dans des grands pôles urbains contre 6 non immigrés sur 10, et inversement ils sont moins présents que les non-immigrés dans les zones peu ou très peu densément peuplées.

⁴⁶ Audition de Didier Leschi dans le cadre des groupes de travail du CNV, le 6 juillet 2023.

⁴⁷ Audition de Claire Hédon dans le cadre du groupe de travail du CNV, le 24 avril 2023.

⁴⁸ La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

⁴⁹ Les membres ont souligné que le contrat d'engagement républicain constitue un réel enjeu pour lequel les subventions se retrouvent parfois soumises à la discrétion des préfets.

⁵⁰ CNV (2021), Avis sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République.

⁵¹ DDD (2021), Avis du Défenseur des droits n°21-01, auditionnée par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Les missions et actions du Défenseur des droits ne sont pas suffisamment connues au sein de la population dont les réclamations sont portées à une large majorité par des associations.

Recommandation : Le budget du Défenseur des droits doit être renforcé pour permettre de réaliser et diffuser des campagnes de communication nationale et d'organiser sur les territoires des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit.

Le rôle des collectivités locales reste majeur dans le parcours d'accueil des populations. A ce titre, elles réclament souvent de pouvoir contribuer et participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil à l'échelle locale, même si elles sont bien conscientes que les populations locales développent parfois des appréhensions voire des sentiments de rejet. Les collectivités locales se sentent parfois aussi démunies en termes de méthode. Le CNV souligne que des outils existent pour accompagner les élus et les agents locaux, notamment dans les petites villes, à titre d'exemple **des centres de ressources en droit des étrangers⁵² peuvent venir en appui aux centres communaux d'action sociale (CCAS)** pour proposer un accompagnement juridique et social, des actions de sensibilisation, des webinaires ou encore des échanges de pratiques pour les travailleurs sociaux.

Recommandation : Développer et accompagner le déploiement de centres de ressources en droit des étrangers.

Reconnaitre les personnes déjà en emploi : un facteur d'émancipation

L'**intégration par le travail est nécessaire tant pour la construction individuelle de la personne que pour la richesse nationale française⁵³**. Le travail est un facteur **essentiel d'intégration et de ressources**. Le CNV relève les situations de personnes en emploi depuis de nombreuses années qui, de fait, cotisent, voire pour certaines payent des impôts et pourtant restent en situations d'irrégularité **sans droit ni protection**. Il apparaît nécessaire de **repenser notre rapport entre travail et immigration**.

Le CNV souhaite rappeler **l'existence de la circulaire Valls⁵⁴**, publiée en 2012, qui identifie des critères d'examen des dossiers de régularisation et vise ainsi à harmoniser les décisions des préfetures et lever des dysfonctionnements. Constat est fait qu'elle n'est pas appliquée uniformément. **La stricte application de cette circulaire permettrait de régulariser davantage que les 30 000 personnes actuellement régularisées par an.**

⁵² [Home - Projet Reloref \(france-terre-asile.org\)](https://france-terre-asile.org/).

⁵³ *Les actifs immigrés en Ile-de-France : leur métiers, diplômes et origines*, Justine Herbert et Françoise Jacquesson, INSEE (2022).

⁵⁴ Circulaire relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile de 2012, dite « Circulaire Valls ».

Recommandation : Inscire l'application de la Circulaire Valls dans le projet de loi pour la rendre opposable et introduire de plein droit les demandes de régularisation.

Le projet de loi **propose d'adapter le cadre législatif relatif aux métiers en tension** pour faciliter l'intégration. Si le CNV salue cette volonté de reconnaître **l'utilité sociale à travers le travail des ressortissants étrangers en situation irrégulière** avec la création de la carte de séjour temporaire mention « travail dans des métiers en tension », il relève le caractère précaire de la proposition qui n'offre pas une réelle perspective d'intégration. **Le CNV souligne que cette approche sectorielle laisse une place importante au pouvoir discrétionnaire du Préfet, si les critères ne sont pas clairement définis et inscrits réglementairement et porte une alerte sur la difficulté de définition de la notion de « métiers en tensions »**⁵⁵.

Le CNV préconise que le projet de loi favorise plus encore l'intégration par des parcours de formation pensée dans un prisme plus global d'accès aux biens et services, aux droits et aux liens de sociabilité. Il faut pouvoir être plus directif avec la mise en place de parcours de formation plus adaptés vers l'autonomie dans l'emploi en développant des outils -y compris numériques. A ce stade, **le CNV s'interroge sur l'articulation de la carte de séjour temporaire mention « travail dans des métiers en tension » et les dispositifs du contrat d'intégration républicaine.**

Le projet de loi prévoit la **mise en œuvre de mesure de simplification d'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile de certaines nationalités** ayant un fort taux de protection ainsi que la possibilité de travailler au bout de 6 mois de présence sur le territoire⁵⁶. Cette **proposition d'accès au marché du travail par la nationalité peut apparaître discriminante**, d'autant que les populations qui sont le plus employables puisque francophones ne font pas parties des populations ciblées⁵⁷. Il est fait le constat que l'un des **principaux freins à l'accès au marché du travail pour ces populations concerne davantage la démarche administrative** que le délai prévu de 6 mois que le projet de loi souhaite supprimer. Le CNV préconise une **simplification des procédures et démarches administratives des employeurs en levant les autorisations administratives de travail**, comme cela a été le cas -et l'est encore- pour **l'accueil des populations Ukrainiennes.**

⁵⁵ Depuis 1970, pour contourner cette difficulté la Suisse utilise cette notion avec une approche co-construite et tripartite de la notion de métiers en tension.

⁵⁶ Depuis 2018, seules les personnes dont la demande est en cours d'examen à l'OFPRA depuis plus de six mois peuvent solliciter cette autorisation, via leur employeur. Les personnes Dublinées comme celles qui ont un recours à la Cour nationale du droit d'asile ne peuvent pas y accéder. Résultats : selon l'étude d'impact du projet de loi, à peine 2,3 % des personnes ont été autorisées à travailler en 2021.

⁵⁷ Selon les données Eurostat pour 2022, seules des nationalités comme la Chine, la Syrie, l'Érythrée, l'Afghanistan, l'Ukraine ou de façon plus surprenante la Jamaïque ou Maurice (qui est un pays considéré comme sûr) pourraient bénéficier de cet accès immédiat au marché du travail, avec l'important « bémol » que les personnes de ces nationalités faisant l'objet d'une procédure Dublin ou accélérée n'auraient pas accès à ce droit.

Le CNV soutient la proposition du Gouvernement de simplifier l'accès au marché du travail. Il recommande que ces mesures offrent une réelle perspective d'intégration avec un accès aux droits et services et s'adressent à toute personne sans distinction de nationalité.

Renforcer les moyens des services de l'Etat

Le CNV fait le constat que l'application des lois existantes, avec des moyens suffisants, permettrait de répondre à un grand nombre de dysfonctionnements constatés sur les différents territoires, souvent liés à des difficultés et des complexités administratives qui allongent les délais de traitement et demandent un accompagnement personnalisé.

L'accès au service public est une obligation à laquelle l'Etat doit répondre pour tous les citoyens, les étrangers primo-arrivants comme ceux déjà présents sur le territoire. Les conditions d'accès au droit pour les populations migrantes et les moyens à la fois humains et financiers dédiés, doivent constituer le socle d'une politique migratoire inclusive dans **une juste reconnaissance des droits humains. Le CNV considère indispensable d'avoir des conditions satisfaisantes et durables d'accueil dans les services préfectoraux des populations et du traitement des dossiers** dans les délais humainement acceptables.

La Première ministre et les ministres, ont dénoncé et reconnu pour la première fois les défaillances de l'Etat dans la régularisation et le renouvellement des titres de séjours⁵⁸, pointant le manque de moyens des services de l'Etat liés aux orientations politiques successives de restrictions budgétaires.

La Cour des comptes dénonce cette situation, **résultat de politiques gouvernementales successives de suppressions de postes dans les services déconcentrés de l'Etat⁵⁹** alors même que les demandes de titres de séjour et de renouvellement ont augmenté. **La capacité à traiter les demandes dans des délais acceptables s'est largement dégradée.** Le recours à des contrats courts, depuis ces dernières années, induisant par ailleurs une précarité accrue pour les personnels, n'a pas été suffisant pour pallier ces dysfonctionnements.

A cela s'ajoute le **contexte préoccupant de dématérialisation des services publics** qui constitue, certes une chance pour près des deux tiers de la population, mais qui en laisse de côté plus d'un tiers dont les étrangers allophones, et ce à double titre, avec 11 millions de personnes en situation de fracture numérique face aux usages et 4 millions de personnes qui n'ont pas accès à internet⁶⁰. **L'enjeu ne repose pas sur la dématérialisation en elle-même, mais sur le retrait des moyens humains d'accueil des**

⁵⁸ Conseil des ministres du 1^{er} février 2023.

⁵⁹ Dans son rapport sur « les effectifs de l'administration territoriale de l'Etat » publié en 2022, la Cour des comptes souligne que les services de préfectures ont connu une baisse de leur effectif de 14% entre 2010 et 2020.

⁶⁰ Insee (2019), Etude : « Une personne sur six n'utilise pas Internet, plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base ».

populations⁶¹. L'Etat a mis en place depuis 2020, l'**Administration Numérique pour les Etrangers en France (ANEF)** visant à dématérialiser les démarches concernant les titres de séjour des étrangers. Ainsi comme le souligne le sénateur François-Noël BUFFET dans son rapport d'information « *52% des titres sont à ce jour délivrés par l'intermédiaire du portail ANEF et les gains de productivités et d'efficience ont été évalués à 16 millions d'euros par an à compter de 2027* »⁶². Cette démarche est à saluer car elle contribue globalement à fluidifier le système. Néanmoins, **le CNV souligne les difficultés pérennes et les délais insupportables d'accès aux services qui s'imposent aux demandeurs**. Il est nécessaire de **renforcer les moyens humains et logistiques dans les territoires au regard des besoins identifiés et du respect des délais réglementaires**⁶³.

Le manque de moyens dans les services déconcentrés de l'Etat et la présence insuffisante des services publics sont des états de fait depuis plusieurs années qui conduisent désormais à des situations de rupture d'égalité républicaine et d'accès aux droits pour les populations. Evoquée entre autres comme raison motivant la nécessité du projet de loi, **la situation d'engorgement des services de préfecture face aux demandes de titres de séjour ou de leur renouvellement est aujourd'hui plus que préoccupante**. A cela s'ajoute les dysfonctionnements des demandes d'admissions exceptionnelles au séjour (AES)⁶⁴ jugées non prioritaires et relevant du choix du Préfet. Les constats sont alarmants.

**FOCUS SUR LES DELAIS D'ATTENTE POUR UNE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE EN PREFECTURE :
Un parcours du combattant.e.s !**

Le Défenseur des droits souligne dans son rapport annuel⁶⁵ que **80% des requêtes déposées auprès de son institution concernent la défense des droits des usagers des services publics**, notamment du fait de l'engorgement des services déconcentrés de l'Etat. Il est fait le constat d'un **contexte d'explosion des réclamations, concernant souvent l'accès aux droits et aux libertés des étrangers**, qui ont augmenté depuis 2019 de plus de 231% en France et de plus de 450% en Ile-de-France⁶⁶. Une augmentation est déjà constatée de plus de 24% sur les trois premiers mois de l'année 2023⁶⁷, ce qui **représente la première nature des réclamations, soit 30% des requêtes**.

⁶¹ Le CNV avait déjà dénoncé cette situation dans son avis « Les laissés pour compte du passage au tout numérique » en 2018.

⁶² BUFFET. F-N (2022), Rapport d'information au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la question migratoire.

⁶³ [Combien de temps dois-je patienter pour recevoir mon titre de séjour ? \(titredesejour.fr\)](https://titredesejour.fr)

⁶⁴ Le rapport « Immigration, Asie et Intégration » de la députée Blandine BROCARD, révèle que l'admission exceptionnelle au séjour (AES) relève du pouvoir d'appréciation du préfet et que certains dossiers n'ont toujours pas reçu de début de traitement au bout de 5 ans en raison de dysfonctionnements administratifs.

⁶⁵ DDD (2022), Rapport : « Dématérialisation des services publics : trois ans après où en est-on ? ».

⁶⁶ DDD (2023), Rapport annuel d'activité 2022, p40.

⁶⁷ Audition de Claire Hédon dans le cadre du groupe de travail du CNV, le 24 avril 2023.

Pour solliciter des rendez-vous auprès des Préfectures, il faut savoir parler et comprendre le français, avoir un téléphone et une connexion internet. A l'ère du tout numérique, cette démarche prive les personnes étrangères précaires de l'accès aux services publics et à leurs droits.

Selon les données récentes mises à disposition par La Cimade⁶⁸ les résultats sont sans appel : aucun territoire⁶⁹ ne propose de créneaux disponibles dans un calendrier acceptable.

- Dans le département du Nord, aucune date n'est disponible pour un renouvellement de titre de séjour. Il en est de même pour le Rhône à Lyon, pour l'Hérault à Montpellier pour la Seine-Maritime à Rouen, pour la Guyane à Cayenne, et celle du département de la Somme dans le cadre d'une première demande de carte de séjour ;
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis, peu de tests ont été faits récemment, cependant on assiste au même phénomène que dans les départements précités avec des créneaux disponibles plus nombreux pour la préfecture de Bobigny (dans 45% des tests réalisés, une date est disponible à moins d'un mois) dans le cas de renouvellement de titre de séjours pour motifs professionnels et de carte de résident ;
- Dans le département de Haute-Garonne, aucune date n'est disponible pour une demande de naturalisation pour les résidents du département de la Haute-Garonne. Cependant jusqu'à janvier 2022 il était possible de trouver une date à moins d'un mois pour une demande de titre de séjour avec visa dans 55% ;
- Pour le département de la Savoie, pour janvier 2021, pour une première demande ou renouvellement de titre de séjour deux dates à moins d'un mois pouvaient être proposées.
- Concernant Mayotte, très peu de tests ont été réalisés par la Cimade pour les premières demandes de titre de séjour et ceux effectués pour l'année 2022 révèlent qu'aucune prise de rendez-vous n'est possible.

On note **des disparités territoriales**. Les préfectures des départements de l'Ain, et de la Meurthe et Moselle proposent, en 2021, *a minima*, deux dates différentes à moins d'un mois pour une délivrance ou un renouvellement de titre de séjour.

Le CNV salue la volonté de créer à titre expérimental des pôles territoriaux « France Asile ». Il souligne que les situations irrégulières sont loin de toujours résulter d'entrées illégales sur le territoire, en effet 54% des travailleurs étrangers régularisés en 2009 étaient entrés en France légalement. D'autre part en 2015, les régularisations portent en moyenne sur des personnes âgées de 35 ans qui séjournent en France

⁶⁸ La Cimade a développé un requêteur qui détermine à un instant T en fonction des données personnelles un créneau disponible pour une demande de rendez-vous en préfecture.

⁶⁹ Pour les départements des Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, de Gironde, de la Réunion, de la Martinique et de Paris les données concernant les demandes ou renouvellement de titres de séjour ne sont pas disponibles.

depuis au moins sept ans⁷⁰. **A la précarité, s'ajoute de l'instabilité.** Le projet de loi devrait prévoir des moyens financiers chiffrés, et des acteurs ciblés pour remédier aux manques.

Loin d'être dans une posture de déni, **la volonté n'est pas aujourd'hui de pouvoir régulariser tout le monde, l'immigration zéro est impossible**, la régulation à 100% ne l'est pas moins. **Le CNV considère que la pluri annualité des titres proposée dans le projet de loi pourrait être est un outil facilitant.** Il souligne que les titulaires de carte de séjour temporaire basculent dans des situations d'irrégularité, et se voient signifier des OQTF compte-tenu des délais trop longs de traitement des dossiers.

La France est l'un des seuls pays d'Europe à avoir un mode de fonctionnement de ses instances migratoires autant centralisé, il conviendrait donc d'envisager une **décentralisation accrue des agences d'immigration françaises notamment l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**. Ces mesures permettraient une implantation locale des équipes garantissant la réduction des délais et incohérences administratives avec une attention renforcée des dossiers délicats. Cette délocalisation est déjà réalisée ponctuellement avec des résultats très encourageants⁷¹. **L'idée est de pouvoir rapprocher l'administration et la justice du justiciable à travers la décentralisation de ces organes**, tout en veillant à ne pas anticiper ou annihiler le temps du récit migratoire des personnes.

Recommandation : Décentraliser les services des agences d'immigration françaises notamment l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en assurant des moyens de déploiement à la fois humains et financiers suffisants.



Le CNV alerte que **certaines propositions du projet de loi pourraient créer des situations plus complexes.** Bien que les chiffres de l'immigration pour motif familial diminuent, le Sénat a introduit une proposition d'**allongement de la durée d'attente pour entamer une demande de regroupement familial, en passant la durée actuelle de 18 mois à 24 mois.** Le CNV relève que les dispositions actuelles de la loi mettent déjà des jeunes en situation de précarité, leurs demandes devant être faites six mois avant leur majorité. Par ailleurs, l'acceptation de la demande de regroupement familial est liée à l'attribution d'un logement, or une **absence de réponse au niveau local⁷² vaut refus.** Ces situations induisent incontestablement une **rupture d'égalité républicaine.**

⁷⁰ France Stratégie, juillet 2019, Rapport « l'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance ».

⁷¹ Focus – *La politique migratoire allemande : une décennie de réformes*, Cécile Prat-Erkert, Informations sociales (2011).

⁷² Afin de désengorger ses services et dans le cadre du regroupement familial, l'OFII délègue aux maires la capacité de proposer un logement.



Le projet de loi propose **l'accélération du traitement des procédures d'éloignement en simplifiant** les droits de recours avec la réduction de 13 à 4 du nombre de procédures pour alléger le travail des tribunaux et réduire les délais avec un objectif traitement entre 48h et 96h⁷³. Or, cette proposition de réforme de l'organisation et du contentieux de l'asile **conduit à enclencher des évolutions qui apparaissent contreproductives, voire contraires au droit des personnes les empêchant d'exercer leurs droits en toute connaissance et transparence.**



La mise en œuvre du juge unique pour statuer **contrevient au principe de collégialité** et des solutions proposées pour assurer une **impartialité de la justice**. Cette proposition pourrait induire une altération de la qualité du jugement : c'est la pluralité des regards sur les vécus qui permet de s'assurer que chaque cas particulier est traité avec équité. De plus, **l'éloignement du juge** ne permet pas de prendre en considération les situations personnelles des populations. Le projet de loi devrait pourtant faciliter **le recours au juge condition essentielle pour garantir une égalité de traitement** et limiter le **pouvoir discrétionnaire de l'administration.**

⁷³ Cette proposition reprend en partie les conclusions de l'étude du Conseil d'Etat du 5 mars 2020 consacrée à une simplification et une clarification du contentieux des étrangers (« 20 propositions pour simplifier le contentieux des étrangers dans l'intérêt de tous »).

FOCUS TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le projet de loi ne répond pas en l'état aux contextes d'immigration en tension sur les territoires d'Outre-mer. Les articles 26 et 27 habilite le Gouvernement à adapter les dispositions dans un délai de 18 mois et en fixe les modalités d'entrée en vigueur. **Cette nécessité d'application différée met en lumière les problématiques et enjeux spécifiques de l'immigration en Outre-mer.** Auparavant réglementé par des ordonnances spécifiques, le droit des étrangers et le droit d'asile dans ces territoires sont depuis 2014 régis par le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. **Ces territoires sont soumis à une forte pression migratoire** avec une augmentation annuelle de 6,5% par rapport à 2021 avec 8 473 demandes⁷⁴ sans que soit atteint le niveau de demande qui était de 8 964 en 2019.

A Mayotte la plupart des titres sont détenus par des Comoriens⁷⁵ tandis qu'en Guyane, les Haïtiens, Surinamiens et Brésiliens sont les plus nombreux, avec une vague récente de population issue du monde arabe. **Ces deux territoires se démarquent par leur proportion de ressortissants étrangers dans la population totale.** Lors de l'examen de la loi de 2018 pour « Une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », la possibilité a été introduite d'adapter à Mayotte non seulement les règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, mais aussi celles régissant l'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France⁷⁶. Le Conseil Constitutionnel a reconnu la particularité de ces deux territoires⁷⁷ et considérait que, conformément à l'article 73 de la Constitution, il était nécessaire d'adapter la législation.

Ces territoires sont confrontés à des conditions matérielles d'accueil très limitées, des éloignements et contrôles expéditifs et un traitement des demandes d'asile ou de titres de séjours avec des délais⁷⁸ qui remettent en cause **les accords internationaux et les principes mêmes qui les régissent.** Les enjeux des coopérations internationales et de diplomatie sont déterminants dans ces territoires⁷⁹. Des centres d'accueil de demandeurs d'asile avec des moyens financiers et humains sont nécessaires en lien avec les flux constatés pour examiner les demandes et organiser dans des conditions décentes l'accompagnement ou les retours aux frontières ou les transferts en Métropole. **Les actions spécifiques doivent être renforcées : hébergements d'urgence, soins de santé, accès à la langue.** Les tensions grandissent avec les populations locales auxquelles il faut être attentifs. **Actuellement, il existe certes une série de dérogations légales et territoriales, toutefois les solutions proposées ne s'appuient pas sur des solutions durables pour enrayer ce processus structurel.** Le Gouvernement a présenté le 18 juillet 2023, lors d'un comité interministériel, un plan de 70 mesures pour faciliter et améliorer la vie quotidienne en Outre-mer⁸⁰. Aucune mesure ne concerne le volet flux migratoires.

Le CNV sera attentif aux prochaines dispositions réglementaires **applicables aux territoires d'outre-mer qui devront dans le respect des accords internationaux permettre le contrôle pérenne des flux migratoires et l'organisation d'un accueil et accompagnement décent.**

FOCUS SUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES : UN IMPENSE VOLONTAIRE

Un mineur non accompagné est une personne âgée de moins de 18 ans séparée de ses représentants légaux sur le sol français qui relève de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Il n'existe pas de réalité statistique sur le nombre de mineurs isolés en France⁸¹. Il est difficile d'appréhender dans sa globalité le phénomène, considérant que certains jeunes ne seront reconnus mineurs qu'à l'issue d'un parcours de précarité de 6, 12 ou 18 mois, voire ne seront tout simplement pas comptabilisés s'ils atteignent leur majorité entre temps. En 2022, 14 782 mineurs non accompagnés⁸² dont 6,8% de filles⁸³ sont recensés. Les données 2023 font état de 13 500 mineurs non accompagnés⁸⁴.

Le statut des mineurs non accompagnés n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de loi bien que les questions traitées les concernent tout autant. Cet impensé volontaire doit trouver des réponses juridiques et réglementaires en prenant en compte les périodes de transition entre la minorité et la majorité pour assurer un parcours sans rupture, ce qui aujourd'hui est loin d'être le cas.

La première étape est de pouvoir se prononcer sur l'âge- mineur ou jeune adulte- qui déclenche des prises en charge et des parcours différents. Si certains sont reconnus mineurs dès leur arrivée, d'autres ne seront pas reconnus comme tel. Ils ne pourront bénéficier tant que le juge des enfants n'aura pas rendu sa décision d'aucune assistance ou prise en charge par l'ASE, ni avoir accès aux dispositifs de soins et de logement mis en place pour les majeurs car déclaré mineur sans un représentant légal.

Proposition : Reconnaître un principe de présomption de minorité.

Tant que le juge des enfants ne s'est pas prononcé sur l'âge, le jeune migrant pourrait bénéficier d'un accompagnement juridique, être pris en charge dans un cadre *ad-hoc* et bénéficier des services de l'ASE. Force est de constater qu'aujourd'hui l'Etat Français préfère laisser un mineur potentiel à la rue, plutôt que de placer un jeune majeur avec des mineurs.

Les juges pour enfants, juridiction compétente en la matière manquent souvent d'éléments pour trancher sur la minorité de la personne qui leur est présentée. Certains juges vont demander une documentation consulaire ou administratif - un passeport ou un acte de naissance – et à défaut un examen osseux ou dentaire, dont il convient de souligner le coût onéreux. Les délais pour obtenir une audience sont très longs avec des tribunaux pour enfants surchargés et des dossiers de mineurs non accompagnés, souvent plus complexes et non identifiés comme prioritaires. Une fois la détermination de l'âge effectuée mineur ou majeur, il est nécessaire de les accompagner, si leurs souhaits est de rester, vers des parcours d'insertion de formation.

Recommandation : Sensibiliser et former les juges pour enfants aux enjeux spécifiques des jeunes mineurs non accompagnés : le parcours de vie et de scolarité, la santé et santé mentale.

En France, le droit à l’instruction pour tous est consacré au niveau constitutionnel⁸⁵. Ainsi tout migrant reconnu mineur isolé, pris en charge par l’ASE, peut prétendre à un droit à l’apprentissage. Depuis 2021, tout mineur étranger ayant obtenu un contrat d’apprentissage validé par un opérateur de compétences (OPCO)⁸⁶, est bénéficiaire de droit d’une autorisation de travail⁸⁷.

Il est déterminant de casser les images et les clichés qui sont véhiculés dans certains discours. Les jeunes mineurs, qui arrivent sur le territoire français, souhaitent, la plupart d’entre eux, s’insérer et travailler rapidement pour s’installer durablement sur le territoire français. Ils possèdent des compétences qu’ils souhaitent développer, ou bien des savoir-faire et savoir-être qui leur permettent de s’adapter rapidement aux besoins notamment dans le cadre des secteurs liés aux métiers en tension. Ce sont des jeunes qui, bien souvent dans leur pays d’origine, ou dans leur parcours ont déjà une véritable expérience du travail manuel. Ils se révèlent être des apprentis extrêmement qualifiés, doués et motivés. **Les employeurs sont souvent de réelles sources de soutien auprès de ces jeunes. Si un jeune migrant n’est pas reconnu mineur, alors un parcours de formation en alternance avec un employeur, qui dépasse la crainte du vide juridique, peut s’avérer parfois décisif pour une insertion par le travail** et ensuite dans certains cas une régularisation.

Cependant tout peut s’arrêter si le jeune est reconnu majeur. Cette décision sans préavis et effective sans délai met en grande difficulté les employeurs. Il est nécessaire **d’obtenir une clarification du paysage juridique pour accompagner et rassurer les employeurs et organiser ces périodes de changement de statut juridique.** Les propositions de formations ou d’embauches sont soumises aux décisions du Préfet. Il faut assurer également un traitement homogène sur le territoire.

Recommandation : Intégrer des dispositifs particuliers pour le public des jeunes mineurs (16 – 18 ans) dans le volet régularisation relatif aux métiers en tension

Enfin, il est fait le constat -pour la grande majorité d’entre eux- que l’accès à la langue n’est pas un frein à leur intégration car ils sont souvent issus de pays francophones ou bien acquiert la langue très rapidement lorsqu’ils bénéficient d’une intégration par le travail.

⁸¹ Les chiffres sont collectés sur la base de la déclaration de chaque département et centralisés par la cellule d’accompagnement des mineurs isolés du Ministère de la Justice.

⁸² Vie publique (2023), Mission nationale mineurs non accompagnés – Rapport annuel d’activité 2022.

⁸³ Le fait qu’elles soient beaucoup moins représentées s’explique aussi par le fait qu’elles sont pour beaucoup très vite récupérées dans des réseaux de prostitution ou de traite d’humains et passent sous les radars, alors même qu’elles sont de plus en plus nombreuses à réaliser des parcours de migrations.

⁸⁴ [Le tableau de suivi des mineurs non accompagnés | Ministère de la justice - Octobre 2023.](#)

⁸⁵ Constitution française de 1946, alinéa 13.

⁸⁶ <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>.

⁸⁷ Cf. décret n° 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l’emploi d’un salarié étranger.

CONCLUSION

La régulation des flux migratoires relève d'une fonction régalienne de l'Etat qui ne peut être remise en cause. Le CNV reconnaît la **nécessité de simplification du contentieux des étrangers**, initiée par le Conseil d'Etat à la demande de la Première ministre. Mais considère que sans un véritable débat parlementaire sur la politique d'immigration nationale et une objectivation des contextes, **le projet de loi ne permettra pas de lutter contre les idées reçues et d'éviter l'hystérisation des débats.**

Lorsque l'on parle d'intégration, **il faut créer les possibilités d'enclencher une dynamique qui favorise l'épanouissement à la fois individuel et collectif des différentes populations.** La question de l'intégration des populations à une société, implique de se **questionner en amont pour définir collectivement ce que l'on attend d'une personne notamment en termes de citoyenneté.** De fait, il est également nécessaire de définir les conditions d'un vivre-ensemble dans une approche de reconnaissance de l'autre, de sa culture, et de la richesse produite par nos différences. En cela, le projet de loi devrait définir les bases d'une société inclusive, capable de donner des signes positifs, et ne **plus être abordé sous l'angle dominant de la répression -pourtant majoritaire aujourd'hui, pour promouvoir un épanouissement collectif.** Cela implique de prendre en considération les apports de l'autre avec son histoire propre et ses récits. C'est à cette condition que la personne étrangère ne sera plus invisibilisée mais pourra être reconnue pour sa contribution à la société d'accueil.

La **politique migratoire française doit pouvoir clarifier la relation de notre société aux migrants.** Il est essentiel, avant de réfléchir à une nouvelle loi, de comprendre, d'appliquer et d'améliorer les règles existantes afin de permettre une bonne application des textes en vigueur et de renforcer les moyens humains des services préfectoraux qui dans l'état actuel des choses, **font plonger des personnes dans des situations d'irrégularité sur le territoire français.** Dans une époque marquée par la superposition de normes internationales, communautaires et nationales, le droit français se doit d'être clair. Il ne peut aujourd'hui ignorer les ambitions politiques européennes et les travaux actuels sur le Pacte Asile et Migrations. Force est de constater que le principal frein à l'intégration **demeure dans les lenteurs administratives kafkaïennes qui perdent et découragent les demandeurs mais aussi les agents des services de l'Etat et les acteurs associatifs.**

Une simplification et une fluidification des normes applicables, devrait permettre aux personnes de faire valoir leurs droits. **Le CNV reconnaît la nécessité d'une maîtrise des flux migratoires** -d'autant que les contextes internationaux nous y oblige-, mais préconise que cette politique soit accompagnée par des mesures d'accueil, d'intégration, de régularisation des personnes déjà présentes et de conditions de vie dignes qui répondent aux respects du droit humain.

Le CNV entend poser la question de la citoyenneté politique des personnes en migration. Celle-ci se pose de deux façons : en envisageant les conditions d'un retour décent au pays d'origine pour toutes les personnes qui peuvent revenir mais aussi en revendiquant une appartenance réelle dans le pays d'accueil pour les personnes qui sont privées de leur nation d'origine. **Cette notion d'appartenance peut être utilement désolidarisée de la notion de nationalité.** Il faut revenir sur l'histoire de la citoyenneté et en repérer toutes les formes. La relation entre citoyenneté et nationalité pourrait être complexifiée. **Il faut imaginer des formes de citoyenneté locale qui donneraient des droits à toutes personnes résidentes à la manière des traditions des villes sanctuaires** des Etats Unis qui se sont développés, que Trump a voulu brisée car elles ont conféré des droits à toutes personnes se déclarant étrangers pour avoir un droit d'usage de la ville, (école, hôpitaux, d'aller au commissariat, etc.). Il existe aussi en Europe une tradition et une histoire des villes refuges. La Charte Européenne de Sauvegarde des Droits Humains dans la Ville, qui a été signée depuis 2000 par plus de 360 collectivités locales, permet de donner un cadre européen à la reconnaissance de ces droits humains locaux.

Recommandation : Organiser un débat sur le thème de la politique d'immigration et d'intégration dans une convention nationale citoyenne

ANNEXES

Annexe 1 : Auditions du groupe de travail

Madame	Claire HEDON	Défenseure des droits	24.04.2023
Monsieur	François HERAN	Sociologue, démographe, anthropologue	24.04.2023
Madame	Fabienne KELLER	Députée Européenne	31.05.2023
Monsieur	Didier LESCHI	Directeur général de l'Ofii	06.07.2023
Madame	Delphine ROUILLEAULT	Directrice générale de France terre d'asile	06.07.2023
Monsieur	Francis DUBRAC	Chef d'entreprise – DUBRAC BTP	02.10.2023
Monsieur	Xavier CROMBE	Chef de mission France chez Médecins Sans Frontières	02.10.2023
Monsieur	Guillaume LE BLANC	Philosophe et écrivain	16.10.2023

Annexe 2 : Verbatims

« Ce texte ne va faire qu'aggraver les difficultés et le césures dans notre société. » **Gilles POUX**

« Il existe une réelle difficulté à aborder les questions de discriminations liées à l'origine, on est souvent dans la surenchère. » **Khalid IDA-ALI**

« On est dans une loi qui est très opportuniste et très démagogique, avec une opinion qui a tendance à considérer l'étranger comme l'origine de ses maux. » **Patrick BRAOUEZEC**

« Ça me heurte par rapport à la culture d'accueil que l'on a en France, c'est vraiment une loi qui manque beaucoup d'humanité. » **Martine WADIER**

« On nous présente l'immigration comme un raz-de-marée qui nous ferait perdre notre identité, qui mettrait en danger notre république. C'est excessivement régressif, d'autant qu'historiquement l'espèce humaine n'a fait que migrer. » **Gilles POUX**

« C'est l'administration française qui les rend irréguliers. » **Martine WADIER**

« Il faut sortir de l'hypocrisie : beaucoup d'immigrés sans papiers travaillent et paient des impôts. » **Sylvie DURAND-TROMBETTA**

« Avec toutes les évolutions et les changements climatiques, il faut dès aujourd'hui intégrer dans nos logiciels que rapidement ce sera des milliers de personnes. » **Valérie DELION-GRELIER**

« Le fait qu'il y ait des frontières me dépasse, on doit avoir la liberté de circuler, la terre est à tout le monde. » **Illham GREFI**

« Qu'est-ce que l'on attend de la personne qui arrive ? est-ce un habitant à part entière ou un citoyen engagé ? » **Irma CORONADO-GOUPIL**

« Il y a un certain nombre de choses qui ne sont appliquées, la situation s'améliorerait grandement, y compris pour les personnes, si on appliquait ce qui existe déjà. » **Sylvie DURAND-TROMBETTA**

« Ce qui est un contresens hallucinant c'est de permettre à des jeunes de faire des études en France et in fine ne pas pouvoir les embaucher. » **Guillaume MARMASSE**

« La préfecture fabrique des clandestins. » **Ibrahima MMADI**

« Les procédures sont lourdes parce qu'on a fait en sorte qu'elles le soient. » **Daniel LENOIR**

« Nous sommes aujourd'hui dans une situation d'hypocrisie générale. » **Patrick BRAOUEZEC**

« Quand on écoute les personnes, cela fait 10 ou 15 ans qu'ils sont en situation irrégulière, mais ils n'ont aucune reconnaissance. » **Pierre-Pascal ANTONINI**

« Notre système produit de la clandestinité. » **Khalid IDA-ALI**

« Il faut favoriser un processus d'intégration digne et honnête. » **Thierry ASSELIN**

« L'Etat français est parfois en grande contradiction, on finance des travailleurs sociaux pour aller vers ces publics et dans le même temps on menace de stopper les financements des associations qui donne des cours de français à des personnes en situation d'irrégularité sur le territoire. » **Pascal BRENOT**

« Dans la façon de faire et de traiter les dossiers, les êtres humains, il y a un mot qui manque beaucoup c'est la décence. Ce n'est pas facile pour ces personnes de quitter leur famille, leur maison, leur culture. On devrait permettre à ces personnes-là de pouvoir vivre décemment, de ne pas dormir sur des cartons. » **Sophia LOUIS**

« Le sujet des mineurs isolés est un impensé volontaire du projet de loi. » **Claude SICART**

« Nous avons tout à gagner à penser les droits qui visibilisent les populations plutôt qu'à penser une absence de droit qui invisibilise les populations et qui les précipitent dans le non droit et dans le monde parallèle des réseaux mafieux et de toute les formes de violence qui y sont associées » **Guillaume LE BLANC**

Annexe 3 : Bibliographie

ARTICLES DE REVUES

VIANNA, Pedro. *François Héran, Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*, Migrations et Sociétés. 2017, Edition La Découverte, n°169.

RACHO, Tania, SAGLIO-YATZIMIRSKY Marie-Caroline, ZOUGBEDE Emeline. *Décryptage : projet de loi « Immigration et Intégration »*, De Facto Actu, Institut Convergences Migrations, 2023.

PRAT-ERKERT, Cécile. *Focus – La politique migratoire allemande : une décennie de réformes*, Informations sociales n°163, p124-p127, 2011.

DELMAS-MARTY, Mireille. *Migrants : « Faire de l'hospitalité un principe »*, Tribune publié le 12 avril 2018 dans Le Monde.

RAPPORTS

Blandine Brocard. – *Immigration, Asile et Intégration*, Rapport pour l'Assemblée nationale, 2022.

Conseil d'Etat. – *20 propositions pour simplifier le contentieux des étrangers dans l'intérêt de tous*, 9 octobre 2020.

Cour des comptes. – *Les effectifs de l'administration territoriale de l'Etat*, 2022.

DGEF. - « *La délivrance des premiers titres de séjour en 2022* », 2023.

Défenseur des droits. - *Avis du Défenseur des droits n°23-02*, Février 2023.

Défenseur des droits. - *Avis du Défenseur des droits n°21-01*, Janvier 2021.

Défenseur des droits. – *Dématérialisation des services publics : trois ans après où en est-on ?*, 16 février 2022.

Défenseur des droits. – *Rapport annuel d'activité 2022*, 17 avril 2023.

DO, S., DUMONT, P-H. – *L'évaluation des coûts et bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale*, Rapport d'information du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, Janvier 2020.

France Stratégie. – *L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance*, Rapport pour l'Assemblée nationale, 2019.

François-Noël Buffet. – *Services de l'Etat et immigration : retrouver sens et efficacité*, Rapport d'information pour l'Assemblée nationale, 2022.

Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.- *Les chiffres clés de l'Immigration 2020 en 28 Fiches*, 2022.

OCDE. – *Perspectives des migrations internationales*, Editions OCDE, 46^e édition, 2022.

ODSE. – *L'aide médicale d'Etat : un filet de sécurité pour la santé publique à ne plus restreindre*, décembre 2022.

TEXTES LEGISLATIFS

Assemblée nationale. Rapport d'information de la Commission des affaires étrangères en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 12 octobre 2022 sur les enjeux migratoires aux frontières Sud de l'Union européenne et dans l'océan indien, mai 2023.

Assemblée nationale. Rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, juillet 2018.

Conseil de l'Europe. Convention européenne des droits de l'homme, 2010.

Cour des comptes. *Les effectifs de l'administration territoriale de l'Etat Exercices 2010-2021, 2022.*

Légifrance. Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

Légifrance. Loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration à l'asile.

Légifrance. Loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

Légifrance. Circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Légifrance. Loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Légifrance. Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Légifrance. Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Sénat. Projet de loi (procédure accélérée) pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Texte de la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, mars 2023.

PUBLICATIONS

Conseil national des villes. *Avis les laissés pour compte du passage au tout numérique, 2018.*

Conseil national des villes. *Avis sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République, 2021.*

Commission européenne. *Les immigrants dans la société européenne, 2022.*

DARES. *Les métiers des immigrés, 2021.*

France Terre d'Asile. *Projet de loi Asile et Immigration, décryptage, 2023.*

Insee. *L'illectronisme en France. Une personne sur six n'utilise pas Internet, plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base, Insee Première n°1780, 30 octobre 2019.*

Insee. *Les actifs immigrés en Ile-de-France : leurs métiers, diplômes et origines, Justine Herbert et François Jacquesson, 2022.*

Institut Montaigne. *Démographie en France : Conséquences pour l'action publique de demain, Note d'éclairage, août 2023.*

Le Français pour tous. *Projet de loi Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration : Position du collectif le Français pour Tou-te-s* », 2023.

Oxfam. *Vers une augmentation croissante du nombre de réfugiés climatiques*, 15 septembre 2022.

Rouilleault, Delphine. *Projet de loi Asile et Immigration. La tribune de Delphine Rouilleault*, Libération, 2023.

Secours Catholique. *Projet de loi Asile Immigration. Appréciations et recommandations du Secours Catholique*, mars 2023.

The Lancet. *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study.*, 17 septembre 2023.

Toute L'Europe. *Les réfugiés ukrainiens dans les Etats membres de l'Union européenne*, 23 février 2023.

Vie Publique. *Immigration : l'évolution de la politique pour l'intégration des immigrés*, 2022.

Vie Publique. *Immigration : les premiers chiffres pour 2022*, 2023.

Vie Publique. *Qu'est-ce qu'un réfugié climatique ?*, 2020.

Vie publique. *Mission nationale mineurs non accompagnés – Rapport annuel d'activité 2022*, 2023.

OUVRAGES

HERAN, François. *Immigration : le grand déni*. Seuil. 2023.

HERAN, François. *Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*. Paris. La découverte. Collection L'envers des faits. 2017.

KANT, Emmanuel. *Projet de paix perpétuelle*. 1795

LESCHI, Didier. *Ce grand dérangement, l'immigration en face*. Tracts Gallimard. N°22, 2020.

LE BLANC Guillaume. *Vaincre nos peurs et tendre la main. Mobilisons-nous pour les exclus !* Flammarion, 2018.

CONFERENCES

GEMENNE, François. *Climat et migrations*, 2023.

SITE CONSULTE

LA CIMADE. A guichets fermés.